



ONU  HABITAT



CÔTE D'IVOIRE : PROFIL URBAIN DE PORT-BOUËT



DÉNI DE RESPONSABILITÉ : Les termes employés et le matériel utilisé dans cette publication ne reflètent pas nécessairement les points de vue du Secrétariat des Nations unies ou des diverses organisations qui lui sont liées. Les appellations employées et les informations présentées n'impliquent de la part de l'ONU-Habitat et de son conseil d'administration, aucune prise de position quant au statut juridique des pays concernés, la délimitation de ses frontières, ou compromettant les autorités en place, le système économique établi ou encore le degré de développement.

Les analyses, conclusions et recommandations de ce rapport ne reflètent pas non plus nécessairement le point de vue du Programme des Nations unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), son conseil d'administration et de ses États membres.

La présente publication peut être reproduite, entièrement ou en partie, sous n'importe quel format ou support, à des fins éducatives mais non lucratives, sans l'autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur, à la condition qu'il soit fait mention de la source. ONU-Habitat souhaiterait qu'un exemplaire de l'ouvrage où se trouve reproduit l'extrait lui soit communiqué. La présente publication ne peut être ni revendue ni utilisée à d'autres fins commerciales sans l'autorisation préalable du Programme des Nations unies pour les établissements humains.

La réalisation de ce rapport a été supervisée par Kerstin Sommer, Joseph Guiébo, Raphaëlle Vignol, Nicolas Maréchal, Matthieu Sublet et Florence Kuria.

Publié par le Programme des Nations unies pour les établissements humains.
Copyright © 2012

HS Number: [HS/056/12E](#)

ISBN Number: (Series) [978-92-1-132023-7](#)

ISBN Number: (Volume) [978-92-1-132472-3](#)

Impression : UNON, Publishing Services Section, Nairobi, ISO 14001:2004-certified

Les publications du Programme des Nations unies pour les établissements humains sont disponibles au bureau régional et d'information de l'ONU-Habitat ou directement :

P.O. Box 30030, GPO 00100

Nairobi, Kenya

Fax : + (254 20) 762 4266/7

Email : unhabitat@unhabitat.org

www.unhabitat.org

Couverture : © DR



ONU  HABITAT



CÔTE D'IVOIRE : PROFIL URBAIN DE PORT-BOUËT

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS DU DIRECTEUR EXÉCUTIF	4
PRÉSENTATION ET MÉTHODOLOGIE	5
CARTE	6
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	7
INTRODUCTION	9
GOUVERNANCE	11
FINANCES MUNICIPALES	14
FONCIER	16
BIDONVILLES	18
GENRE ET DÉVELOPPEMENT	20
ENVIRONNEMENT	22
GESTION DES RISQUES DE CATASTROPHES	24
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL	25
SERVICES URBAINS DE BASE	27
SÉCURITÉ URBAINE	29

AVANT-PROPOS DU DIRECTEUR EXÉCUTIF



Selon une recherche publiée dans le rapport d'ONU-Habitat, « L'État des villes dans le monde 2010-2011 », toutes les régions en voie de développement, notamment en Afrique, dans les Caraïbes et dans le Pacifique, compteront en 2030 plus de personnes vivant en milieu urbain qu'en milieu rural. La moitié de la popula-

tion mondiale vit déjà dans des zones urbaines, les défis auxquels nous faisons face dans la bataille lancée contre la pauvreté urbaine sont nombreux et de taille : notre tâche est ardue, nous voulons des villes sans bidonville, où les femmes se sentent plus en sécurité, des villes inclusives avec l'électricité, l'accès à l'eau et à l'assainissement, et où les transports sont abordables, des villes mieux planifiées dans leur développement, des villes plus propres, plus vertes.

Mais comme le montre cette série de profils, il existe beaucoup de solutions intéressantes et de bonnes pratiques qu'il serait bon d'appliquer. En fin de compte, les chiffres nous disent que durant la décennie 2000-2010, 227 millions de personnes au total ont quitté les bidonvilles. Ceci signifie que les gouvernements, les villes et les institutions partenaires sont parvenus ensemble, à doubler les Objectifs du millénaire pour le développement concernant les bidonvilles, et ce, avec dix ans d'avance sur la date initialement prévue pour 2020.

L'Asie et le Pacifique se tiennent au premier rang des pays ayant réussi avec succès à atteindre cet objectif, tous les gouvernements de la région sont, en effet, parvenus à améliorer la vie de 172 000 000 habitants de bidonvilles entre 2000 et 2010. En Afrique sub-saharienne, la proportion totale de la population urbaine vivant dans des bidonvilles a diminué de 5 % seulement (soit 17 millions de personnes). Le Ghana, le Sénégal, l'Ouganda et le Rwanda sont les pays qui ont enregistré les meilleurs résultats dans la sous-région, en réduisant, durant la dernière décennie, la proportion des habitants des bidonvilles de plus d'un cinquième. Le chiffre atteint 13 % en Amérique latine et dans les Caraïbes où environ 30 millions de personnes ont quitté les bidonvilles depuis l'an 2000.

Pourtant, les estimations de l'ONU-Habitat confirment que les progrès réalisés concernant les bidonvilles ne sont pas suffisants pour contrer l'expansion démographique constatée dans les établissements informels des pays en voie de développement. En ce sens, les efforts visant à réduire le nombre d'habitants des bidonvilles ne sont ni satisfaisants ni suffisants.

Dans le cadre de nos efforts pour résoudre cette crise, l'ONU-Habitat travaille avec la Commission européenne et le Secrétariat, basé à Bruxelles, de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) pour soutenir le développement

urbain durable. Compte tenu de la diversité et de l'urgence des besoins, nous avons jugé nécessaire de développer un outil d'évaluation rapide et de planification stratégique pour mener des interventions immédiates, à moyen ou à long terme. Cet outil se présente sous la forme de cette série de publications.

Le Programme participatif d'amélioration des conditions de vie dans les bidonvilles est basé sur un dialogue politique, entrepris en 2002, entre l'ONU-Habitat, le Secrétariat ACP et la Commission européenne. Lorsque les 3 parties se sont rencontrées au siège de l'ONU-Habitat en juin 2009, plus de 200 délégués de plus de 50 pays se sont entendus pour lancer un grand appel à la communauté internationale afin qu'elle prête davantage attention aux questions d'urbanisation, et qu'elle étende le programme d'amélioration des conditions de vie dans les bidonvilles à tous les pays d'Afrique, d'Asie et du Pacifique.

Il est utile de rappeler ici combien nous sommes reconnaissants que le 9^e Fonds européen de développement pour les pays ACP de la Commission européenne ait contribué à hauteur de 4 millions d'euros (soit 5,7 millions de dollars d'après les taux de change de juin 2011) pour permettre à l'ONU-Habitat de conduire un programme qui profite à 59 villes dans 23 pays africains, à plus de 20 villes dans 6 pays du Pacifique, et à 4 pays des Caraïbes.

En effet, depuis sa création en 2008, le Programme d'amélioration des conditions de vie dans les bidonvilles a acquis la confiance des partenaires, au niveau municipal et national, dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Comme le montre cette série de rapport, il apporte une contribution majeure qui vise à soutenir les efforts entrepris pour réduire la pauvreté urbaine.

Je tiens encore à exprimer toute ma gratitude à la Commission européenne et au Secrétariat ACP pour leur engagement pour ce Programme d'amélioration des conditions de vie dans les bidonvilles. J'ai toute confiance que les résultats exposés dans ce profil, ou dans les suivants, seront utiles pour élaborer des réponses dans le renforcement des capacités et des investissements dans le secteur urbain.

En outre, je tiens à remercier les équipes des pays participants pour le soutien sans faille qu'ils ont apporté à ce processus, c'était la condition essentielle à la mise en œuvre réussie du Programme participatif d'amélioration des conditions de vie des bidonvilles.

Dr. Joan Clos

Directeur exécutif, ONU-Habitat

PRÉSENTATION

Le profilage en milieu urbain est une évaluation rapide des besoins, orienté sur les actions à entreprendre pour renforcer les capacités et palier aux défaillances au niveau de la ville. Le but de cette étude est de développer des politiques urbaines afin de réduire la pauvreté aux niveaux local, régional et national, à travers l'évaluation des besoins et des mécanismes de réponse. En cela, il contribue à la mise en œuvre des Objectifs du millénaire pour le développement. Il est actuellement utilisé dans plus de 20 pays d'Afrique et dans les pays arabes, et a été lancé dans 30 nouveaux pays d'Afrique ainsi que dans les petits pays insulaires du Pacifique.

L'étude est basée sur l'analyse de données existantes et sur une série d'entretiens réalisés avec toutes les parties prenantes, y compris les communautés locales et les institutions, la société civile, le secteur privé, les partenaires au développement, les universitaires, etc. Cette consultation se conclue généralement par une convention collective sur un certain nombre de priorités identifiées et leur intégration dans le renforcement des capacités proposées, ainsi que sur d'autres projets qui ambitionnent tous de réduire la pauvreté urbaine.

MÉTHODOLOGIE

Le profilage urbain utilise une approche structurée où les interventions prioritaires sont convenues à travers un processus consultatif. La méthodologie du profilage urbain se compose en 3 phases :

- Phase I : 3 profils urbains de 3 villes sont réalisés pour chaque pays : généralement, la capitale, une ville de taille moyenne et une petite ville sont ainsi sélectionnées et étudiées pour fournir un échantillon représentatif permettant ensuite de réaliser un profil national. L'information est recueillie au moyen d'entrevues et de discussions avec les institutions et les informateurs clés, afin d'évaluer les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces (FFOM), rencontrées au niveau local et national, dans les milieux urbains. Les résultats sont présentés et affinés au cours de consultations réalisées dans le cadre d'ateliers communaux et nationaux pour parvenir à un consensus sur les interventions prioritaires. Les rapports nationaux et communaux synthétisent les informations recueillies et exposent les méthodes à suivre pour réduire la pauvreté urbaine, à travers des approches holistiques.
- Phase II : Il s'agit de définir clairement les priorités identifiées par les études de pré faisabilité et de développer en détail le renforcement des capacités et les projets d'investissement.
- Phase III : Elle consiste à mettre en œuvre les projets développés au cours des 2 phases précédentes. L'accent est donné sur le développement des compétences, le renforcement institutionnel et sur la mise en application des solutions adoptées.

CÔTE D'IVOIRE



RÉSUMÉ EXÉCUTIF

INTRODUCTION

Port-Bouët porte le nom du commandant Bouët Villaumez qui, en 1837, fut chargé par le roi de France, Louis Philippe, de signer des traités de commerce et de protection avec des chefs côtiers. C'est vers 1930 que cette localité commença à être habitée. Cette époque est marquée par la construction du Wharf qui constitue alors une zone d'activités commerciales très importante. La deuxième étape du développement de cette commune est liée à la création du port d'Abidjan, en 1950. Usines et entrepôts se multiplièrent ensuite à Vridi qui devint la principale zone d'emplois d'Abidjan. La commune de Port-Bouët abrite également l'aéroport international Félix Houphouët-Boigny, faisant d'elle la porte d'entrée de la Côte d'Ivoire par excellence. Port-Bouët devient une commune à la faveur du vaste projet de communalisation initié par l'État ivoirien en 1980. Sa population était estimée à 302 000 habitants en 2010.

GOUVERNANCE

La mairie de Port-Bouët est composée de 2 principales entités : le conseil municipal et l'administration. Le conseil municipal compte 46 membres dont 11 femmes, soit 24 % de l'effectif du conseil. Par ailleurs, la mairie dispose d'un personnel de 298 agents au titre de l'année 2011, enregistrant une légère baisse par rapport aux deux années précédentes.

Au niveau national, c'est le ministère de l'Intérieur qui est l'organe de tutelle des collectivités locales et qui est garant de la gouvernance urbaine. L'État de Côte d'Ivoire, a transféré certaines de ses compétences aux collectivités locales maintenant chargées de la mise en œuvre de projets de développement local.

FINANCES MUNICIPALES

La mairie de Port-Bouët, à l'instar d'autres collectivités locales ivoiriennes, publie chaque année un budget faisant état de toutes les recettes et dépenses de la commune. Le budget, au titre de l'année 2010, a été arrêté et adopté pour une somme de 5 milliards de francs CFA par le conseil municipal. Les recettes sont essentiellement locales, composées des recettes de l'impôt foncier, d'autres impôts et de taxes diverses. Les dépenses se répartissent en dépenses de fonctionnement pour un montant de 2 920 776 000 francs CFA et en dépenses d'investissement à hauteur de 2 079 224 000 francs CFA.

FONCIER

Les résultats de l'enquête sur le niveau de vie des ménages (2008) ont révélé que les ménages de la commune de Port-Bouët sont majoritairement logés dans des cours communes (47,5 %). Les maisons de 1 à 2 pièces sont les plus répandues. Ces 2 types de maisons concernent plus

de 65 % des ménages. Dans la commune de Port-Bouët, 25,56 % des ménages sont propriétaires de leur logement et 59,44 % sont en location simple. Environ 82 % des ménages dépensent moins de 10 000 francs CFA pour l'entretien de leur logement, tandis que seulement 5,3 % dépensent plus de 50 000 francs CFA.

BIDONVILLES

Les quartiers précaires de la commune de Port-Bouët sont au nombre de 12, de taille très variable. Le plus grand, le quartier d'Adjouffou, par exemple, compte plus de 100 000 habitants. Le plus petit est Vridi Plage compte environ 2 500 habitants.

Les quartiers précaires de Port-Bouët connaissent une très forte densité et donc, un niveau de promiscuité très élevé (4 personnes par pièce). La précarité de l'habitat est caractérisée par le manque d'infrastructures d'assainissement, d'accès à l'eau potable et à l'éclairage. Le rapport 2010 définissant les Objectifs du Millénaire pour le développement en Côte d'Ivoire a révélé que la quasi-totalité des objectifs ne serait pas atteinte à l'horizon 2015.

GENRE ET DÉVELOPPEMENT

Les femmes sont de plus en plus présentes dans tous les domaines de la vie communale. Elles représentent environ 26 % de l'effectif du conseil municipal actuel (11 femmes sur 43 conseillers). D'autre part, les femmes ont une présence remarquable dans la vie économique de la commune de Port-Bouët. Elles constituent environ 70 % des acteurs du commerce de gros et de détail. Néanmoins, la pauvreté dans la commune est plus accentuée chez les femmes, 25,5 % contre 21,3 % chez les hommes.

ENVIRONNEMENT

L'environnement à Port-Bouët est menacé par la présence de nombreuses usines chimiques et pétrochimiques situées dans la zone industrielle et par l'abattoir d'Abidjan. La population de la commune de Port-Bouët est quotidiennement exposée aux pollutions provenant des activités de ces usines. La commune est confrontée à un grave problème d'insalubrité dû à une mauvaise gestion des ordures ménagères. À cela s'ajoute un réseau d'assainissement déficient. Cette situation, en plus de polluer l'environnement, contribue au développement des épidémies comme le choléra surtout dans les quartiers précaires.

GESTION DES RISQUES DE CATASTROPHES

Les habitants de la commune de Port-Bouët vivent sous la menace de 2 risques majeurs : les risques d'inondation et l'érosion côtière. L'érosion côtière est

un phénomène qui résulte des tempêtes, combinées à l'impact de la houle (accentuée par l'élévation du niveau de la mer) et à l'exploitation des matériaux marins (sable et graviers). D'autre part, plusieurs quartiers sont situés au sein des zones inondables, en bordure de la lagune Ébrié.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

La commune de Port-Bouët a joué un rôle prépondérant dans l'essor économique de la ville d'Abidjan. Les activités principales y sont l'industrie, le commerce, le transport, la pêche et les métiers du bois. La commune abrite la plus grande zone industrielle de la Côte d'Ivoire. Les métiers autour de ces industries concernent la production et la gestion des hydrocarbures ou la fabrication de produits et d'équipements divers.

L'économie locale est largement dominée par le secteur tertiaire en termes de création d'emplois. En effet, ce secteur emploie environ 74 % des travailleurs de la commune. Depuis sa modernisation et sa privatisation en 1996, l'aéroport international Félix Houphouët-Boigny est devenu un espace de commerce formel et informel florissant.

SERVICES URBAINS DE BASE

L'État de Côte d'Ivoire continue de jouer un rôle de premier plan dans l'approvisionnement des services urbains de base, malgré la politique de décentralisation qui prévoit le transfert des compétences aux collectivités locales. Ainsi, les services tels que la distribution d'eau potable et d'électricité font l'objet de discussions entre le gouvernement et les opérateurs privés.

SÉCURITÉ URBAINE

La sécurité des biens et des personnes sur l'étendue du territoire national demeure au cœur des fonctions régaliennes de l'État ivoirien. Pour y parvenir, 2 principales institutions nationales cohabitent : la police et la gendarmerie. Ces 2 institutions étatiques reçoivent l'appui d'entreprises de sécurité privées et des unités de police municipale. Il existe également une coordination locale du Programme d'appui à la sécurité urbaine, fruit du partenariat entre l'État de Côte d'Ivoire et le Programme des Nations unies pour le développement.

INTRODUCTION

Depuis la fin des années 1950, le développement urbain est l'un des changements les plus marquants de l'histoire des pays d'Afrique subsaharienne et il est en grande partie imputable à la colonisation. Dès leur accession à l'indépendance, les États africains ont poursuivi la construction urbaine dans la continuité des stratégies coloniales ou à travers des programmes de développement.

Entre 1960 et 1990, les villes ouest africaines ont absorbé plus de 60 % de la croissance démographique totale de leur pays (Fauré et Labazée, 2002). Le développement rapide des villes, conjugué aux crises socio-économiques, a abouti à la prolifération de bidonvilles, à un déficit en équipements et à la paupérisation croissante des populations. Très souvent, le peu d'équipement fonctionnel est également vétuste et s'avère inadapté aux besoins des populations, ce qui pose d'énormes problèmes de planification.

La Côte d'Ivoire n'échappe pas à toutes ces réalités liées à l'urbanisation croissante : le taux d'urbanisation était de 39 % en 1975, pour atteindre 44,9 % en 1988, puis 48,2 % en 1998 (Recensement général de la population et de l'habitat, 1998). Aujourd'hui, ce taux est estimé à 49,4 % (Banque mondiale). La dynamique de développement des villes de manière générale, et d'Abidjan en particulier, se traduit par leur extraordinaire croissance spatiale.

Longtemps resté l'unique penseur et promoteur du développement urbain, l'État ivoirien a décidé, à partir des années 1980, de s'associer aux équipes municipales élues au suffrage universel. Cette période marque également le début de la crise économique à laquelle l'État a dû faire face. Les nouveaux acteurs locaux doivent travailler avec des ressources financières insuffisantes, une faible maîtrise des outils de développement local et des prérogatives limitées. De plus, la faiblesse des pouvoirs publics et le manque de suivi des schémas directeurs des villes, surtout celui de la ville d'Abidjan, occasionnent l'occupation spontanée et incontrôlée de l'espace urbain. Ces installations anarchiques exposent certaines populations urbaines à des risques de catastrophes (éboulement, érosion, inondation, pollution, etc.) et il leur est souvent difficile d'accéder aux services urbains de base. De plus, la longue crise socio-politique et militaire qu'a connue la Côte d'Ivoire, depuis décembre 1999, a exacerbé une situation déjà critique.

La commune de Port-Bouët, cité périphérique de la ville d'Abidjan, est l'exemple typique de ce tableau contrasté. Environ 65 % du périmètre communal est occupé par des quartiers précaires, accueillant, selon les autorités communales, plus de 80 % de la population locale. Les habitants de Port-Bouët sont témoins de la dégradation de leur cadre de vie et de leurs conditions de vie en général. Plusieurs programmes de développement local ont contribué à une nette amélioration de la situation, mais beaucoup reste à faire dans cette commune.

ADMINISTRATION

Avant 1980, la commune de Port-Bouët était rattachée à celle de Koumassi et gérée par une délégation, dirigée par Boniface Ouedraogo Tiemoko. Érigée en municipalité autonome par la loi N° 91 du 17 octobre 1980, relative à la création des communes en Côte d'Ivoire, la mairie de Port-Bouët est dirigée depuis lors par madame Hortense Aka Anghui et son équipe. Le développement de la vie communale à Port-Bouët est, à l'instar des autres communes, lié à la politique de décentralisation en Côte d'Ivoire constituée de 4 phases principales. La première phase de cette politique se situe dans la période postindépendance. Cette étape de la communalisation est marquée par la création de 3 catégories de communes : les communes mixtes, les communes de moyen exercice et les communes de plein exercice.

AMÉNAGEMENT URBAIN

La commune de Port-Bouët est située au sud-est du district d'Abidjan. Il s'agit d'une presqu'île se trouvant entre l'océan Atlantique et la lagune Ébrié et qui s'étend le long du littoral maritime sur près de 30 km d'est en ouest pour une superficie de 111 km², représentant environ 12,3 % de l'agglomération d'Abidjan. Cette commune est localisée sur un sol sableux qui a la particularité d'être plus ou moins plat, avec des dépressions par endroits (Coulibaly Lanciné et al, 2004). La commune de Port-Bouët est délimitée au nord par les communes de Koumassi et de Marcory, au sud par l'océan Atlantique, à l'est par les villes de Bingerville et de Grand-Bassam, à l'ouest par le département de Jacqueville et la commune de Yopougon. Elle peut être découpée en 3 grandes parties (Projet d'urgence et des infrastructures urbaines, rapport 2011) :

- Une zone à l'ouest du canal de Vridi occupée par des plantations et de la brousse, avec de l'habitat sous plantations ;
- Une partie centrale comprenant la zone industrielle en prolongement de celle de Treichville, clairsemée de terrains urbains occupés par des entreprises, de poches d'habitats précaires (la Pointe aux fumeurs et Vridi Canal) et d'opérations immobilières initiées par la Sogefiha, et le centre urbain composé d'habitats (cours communes, précaires, individuels, groupés, etc.) et d'équipements de proximité ;
- Une zone à l'est occupée par de grands équipements (le camp militaire français, l'aéroport), par des concentrations d'habitats précaires, le long de l'axe Abidjan – Grand-Bassam, et par des espaces naturels (brousse, agriculture) dans lesquels s'insèrent des campements en bordure de la lagune.

CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE

- Secteur primaire : les activités agricoles et assimilées sont peu présentes dans la commune de Port-Bouët. Environ 6 % des travailleurs de la commune exercent principalement dans le secteur primaire. Les activités dénombrées concernent l'agriculture vivrière, l'agriculture d'exportation, la pêche, la production de viande et de poisson, etc ;
- Secteur secondaire : environ 20 % des travailleurs de la commune possèdent une activité principale dans ce secteur. Ces occupations professionnelles comprennent les industries de transformation du café et du cacao, les industries de boissons, les industries laitières et la fabrication de meubles. L'industrie textile et de l'habillement est la plus représentée avec plus de 8 % des travailleurs de la commune suivi du secteur de la construction (2,65 %) ;
- Secteur tertiaire : l'économie locale est largement dominée par le secteur tertiaire en termes de création d'emplois. En effet, ce secteur emploie environ 74 % des travailleurs de la commune. On dénote une très forte activité dans le commerce de gros et de détail (30,3 %), suivi des services sociaux (9,85 %) et des services de transports et des télécommunications (9,47 %). Les équipements commerciaux de la commune de Port-Bouët sont constitués d'un marché principal situé au centre-ville, de 8 marchés de quartiers ou marchés de proximité, de 2 gares de taxis communaux, d'un abattoir, et de nombreux restaurants et hôtels.

DÉMOGRAPHIE

La commune de Port-Bouët comptait 74 270 habitants en 1975. En 1988, ce chiffre avait plus que doublé pour atteindre 168 725 habitants. Selon les résultats du recensement général de la population et de l'habitat de 1998, la population était de 211 658 habitants, soit environ 6 % de la population de la ville d'Abidjan à cette époque. Les projections démographiques selon l'Institut national de la statistique annoncent une population totale de 371 486 habitants en 2018.

La population de Port-Bouët a augmenté de 127 % de 1975 à 1988 contre 25,45 % de 1988 à 1998. Selon ces mêmes projections, le taux d'accroissement annuel de 1998 à 2011 passerait de 3,35 % à 2,74 %. Après avoir connu une chute de 1975 à 1998, baissant de 3 points de pourcentage, son rétablissement à partir de 1998, pourrait s'expliquer par les crises socio-politiques et militaires à répétitions, entraînant un déferlement de populations des villes de l'intérieur du pays vers Abidjan et ses banlieues. Si le taux de croissance se maintient au-dessus de 2,5 %, comme c'est le cas actuellement au regard des projections démographiques de l'Institut national de la statistique, la population de la commune pourrait doubler et dépasser 600 000 habitants à l'horizon 2035. Si rien n'est fait par les autorités, cette pression démographique aggravera la situation déjà précaire des services urbains et des infrastructures socio-économiques.

D'autre part, la population de Port-Bouët est inégalement répartie sur l'espace communal. La zone la plus peuplée est également la plus dense, à savoir celle de Sogefhia-Siporex au centre de la commune.

Sur le plan culturel, Port-Bouët abrite une population cosmopolite. On y trouve une très forte communauté de ressortissants de la région ouest-africaine. Cette population est très jeune. Les jeunes âgées de moins de vingt ans représentent plus de 47 % de la population et la proportion de celle des moins de trente ans est d'environ 72 %, 100 hommes pour 97 femmes.

GOUVERNANCE

CADRE INSTITUTIONNEL

Sur le plan national, le ministère de l'Intérieur supervise les collectivités locales et est garant de la gouvernance urbaine. Hormis le ministère de l'Intérieur, plusieurs ministères, grâce à leurs structures techniques, prennent une part active dans le développement des communes et des villes ivoiriennes. Au nombre de ces structures figurent :

- le Bureau national d'études techniques et de développement ;
- le Fonds de soutien aux programmes de salubrité urbaine ;
- l'Agence nationale de la salubrité urbaine ;
- le Projet d'urgence des infrastructures urbaines.

Leur mission est d'apporter un appui technique au fonctionnement des collectivités locales.

La mairie de Port-Bouët est composée de 2 entités principales : le conseil municipal et l'administration. Le conseil municipal actuel a été composé suite aux dernières élections municipales tenues le 25 mars 2001. Il compte 46 membres dont 11 femmes, soit 24 % de l'effectif du conseil. Afin de conduire à bien ses missions, la mairie de Port-Bouët disposait d'un personnel de 298 agents en 2011, enregistrant une légère baisse par rapport aux deux années précédentes. Au nombre de cet effectif, on compte la présence de 104 femmes, soit 35 % des agents. La proportion de femmes est en progression sur ces trois dernières années.

Parallèlement à ces 2 entités de base, la mairie a mis en place 6 commissions techniques, dont 2 permanentes. Ces commissions enregistrent la participation de personnes extérieures à la mairie, dans l'esprit d'une gestion participative.

CADRE LÉGAL

Avant les années 1980, les communes mixtes étaient dirigées par des conseillers municipaux en partie élus et en partie nommés. À leur tête des maires étaient désignés par l'autorité de tutelle (Grand-Bassam en 1914 et Abidjan en 1915). Les communes de moyen exercice étaient dirigées par des conseils municipaux élus, ayant à leur tête des administrateurs-maires désignés par le pouvoir central. Les communes de plein exercice relevaient de la responsabilité de conseillers municipaux et d'un maire élu. En 1960, les villes d'Abidjan et de Bouaké étaient les seules ayant obtenu ce statut.

C'est au cours de la deuxième phase de la création de communes (1960-1980), au travers des lois N° 78-07 du 9 janvier 1978 et N° 80-1182 du 17 octobre 1980 qu'ont été établies les bases de la communalisation.

La phase 3 a débuté en 1980 et s'est terminée en 1995, elle constitue la période de démarrage effectif de l'opération de communalisation. Cette période est notamment caractérisée par la création des 198 communes actuelles ainsi que par la mise à disposition des communes de moyens financiers, humains, techniques et matériels, des instruments administratifs et juridiques, notamment par le biais de la loi N° 85-582 du 29 juillet 1985 portant sur le transfert de compétences de l'État aux communes.

La dernière phase, toujours en cours depuis 1995 est caractérisée par l'élargissement et l'accentuation de la décentralisation. De plus en plus de pouvoirs sont concédés aux autorités communales. Ainsi, la municipalité de Port-Bouët a pour mission :

- la mise en œuvre de la politique de développement économique, social et culturel définie par le gouvernement ;
- la publication et l'exécution des lois et règlements, l'exécution des mesures de sûreté générale et des fonctions spéciales qui lui sont attribuées par les lois et les règlements ;
- l'amélioration du cadre de vie urbain, en réalisant des opérations d'envergure concernant la voirie, la salubrité, la sécurité, l'organisation des activités sur l'espace communal ;
- la conduite de programmes d'insertion sociale et de lutte contre la pauvreté des jeunes, des femmes, des personnes âgées et des groupes vulnérables ;
- la mise en place de moyens de gestion communale efficaces qui aident le conseil municipal à exécuter les priorités du programme de développement.

Jusqu'en 2003, le régime de transfert de compétences en vigueur reposait sur une loi et 8 décrets :

- La loi N° 85-582 du 29 juillet 1985 déterminant le régime des transferts de compétences de l'État aux communes et à la ville d'Abidjan, qui définit les principes et le contexte général de ce transfert ;
- Le décret N° 86-448 du 25 juin 1986 qui porte sur le transfert de compétences de l'État aux communes dans le domaine culturel, et qui concerne notamment la construction et la gestion des bibliothèques, des musées, des théâtres et des centres culturels d'intérêt communal ;
- Le décret N° 86-449 du 25 juin 1986 qui porte sur le transfert des compétences de l'État aux communes en matière de santé publique, et qui attribue les compétences de construction et de gestion des dispensaires, des centres de santé et des maternités de quartier ;

- Le décret N° 86-450 du 25 juin 1986 qui porte sur le transfert des compétences de l'État aux communes en matière d'espaces verts, de pépinières, de parcs et de jardins ;
- Le décret N° 86-451 du 25 juin 1986 qui détermine la répartition des compétences en matière d'urbanisme et de construction, notamment en ce qui concerne les plans d'urbanisme, les projets de lotissements et l'attribution des permis de construire ;
- Le décret N° 86-452 du 25 juin 1986 qui porte sur le transfert de compétences de l'État aux communes en matière de bornes-fontaines et de puits publics ;
- Le décret N° 86-453 du 25 juin 1986 qui porte sur le transfert de compétences de l'État aux communes en matière d'éducation, notamment en ce qui concerne la construction et la gestion des écoles maternelles, des écoles primaires, des logements, des équipements sociaux et sportifs qui y sont rattachés ;
- Le décret N° 86-454 du 25 juin 1986 qui porte sur le transfert de compétences de l'État aux communes en matière d'hygiène publique vétérinaire.

Malgré toutes ces dispositions réglementaires, le transfert de compétences n'est pas encore effectif dans la plupart des cas.

Sur le plan légal, le pouvoir exercé par le conseil municipal est institué par une série de lois, de décrets et d'ordonnances. Un aperçu de ces dispositions légales se présente comme suit :

- La loi N° 78-07 du 9 janvier 1978 portant sur les institutions des communes de plein exercice en Côte d'Ivoire ;
- La loi N° 80-1180 du 17 octobre 1980 relative à l'organisation municipale, modifiée par les lois N° 85-578 du 29 juillet 1985, N° 95-608 et N° 95-611 du 3 août 1995 ;
- Le décret N° 90-1594 du 12 décembre 1990 portant sur la modification du décret N° 80-1078 du 19 septembre 1980 fixant le ressort territorial des communes de Côte d'Ivoire et du décret N° 85-1114 du 8 novembre 1985 fixant le ressort territorial de 98 communes et portant sur les modifications des limites territoriales d'une commune ;
- L'ordonnance N° 2007-586 du 4 octobre 2007 qui abroge certaines dispositions de la loi N° 2003-208 du 7 juillet 2003 portant sur le transfert et la répartition des compétences de l'État aux collectivités territoriales.

Ces textes fondent l'existence et le fonctionnement des conseils municipaux. Leurs missions techniques et spécifiques à destination des populations sont soutenues par plusieurs dispositions de la Constitution

ivoirienne. Ces dispositions sont complétées par les articles 195 à 201 du code pénal qui répriment les discriminations raciales, religieuses ou les atteintes à la liberté de culte. La loi N° 96-766 du 3 octobre 1996 portant sur le « code de l'environnement » régit la gestion des déchets. Elle est complétée par :

- la loi N° 88-651 du 7 juillet 1998 portant sur la protection de la santé publique et de l'environnement ;
- la loi N° 98-755 du 23 décembre 1998 portant sur le code de l'eau ;
- l'ordonnance N° 2007-586 du 4 octobre 2007 qui abroge certaines dispositions de la loi N° 2003-208 du 7 juillet 2003 portant sur le transfert et la répartition des compétences de l'État aux collectivités territoriales ;
- le décret N° 2007-587 du 4 octobre 2007 portant sur la création, l'attribution, l'organisation et le fonctionnement d'un établissement public industriel et commercial dénommé « Agence nationale de la salubrité urbaine » ;
- le décret N° 2007-588 du 4 octobre 2007 portant sur la création, l'attribution, l'organisation et le fonctionnement du Fonds de soutien aux programmes de salubrité urbaine.

Ainsi à l'aide de ces textes, la mairie de Port-Bouët, à l'instar des autres municipalités, a reçu de l'État une compétence globale pour conduire toutes les activités et initiatives pouvant contribuer à l'amélioration du bien-être des populations locales. Ses compétences concernent de ce fait tous les domaines de développement.

PERFORMANCES ET RESPONSABILISATIONS

Dans le processus de prise de décisions, la participation de la population se réduit à celle des conseillers municipaux, qui élus dans les mêmes conditions que le maire, sont censés porter les besoins du peuple à l'attention de l'administration municipale. Quant aux populations, elles se sont organisées en divers groupes de communauté d'entraide. Ainsi, on trouve dans la commune, les catégories d'organisations communautaires suivantes :

- Les communautés de villages autochtones de la commune ;
- Les communautés des groupes ethniques nationaux et étrangers ;
- L'association de jeunes ;
- L'association des jeunes de la commune résidant dans les quartiers ;
- L'association de femmes.

À Port-Bouët, Il existe également des chefferies communautaires chargées de régler les problèmes qui dépassent le cadre personnel. On dénombre la présence sur l'espace communal de 136 ONG et associations nationales. La mairie a mis sur pied une fédération dénommée « Réseau des organisations et associations de développement » afin de mieux coordonner les activités.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS HUMAINES ET FINANCIÈRES

La commune de Port-Bouët bénéficie du concours très apprécié de plusieurs partenaires et d'organismes internationaux dans la mise en œuvre de la politique

de développement local. Les exemples sont multiples et montrent l'engagement des autorités locales à offrir à leurs administrés un cadre de vie adéquat. Au nombre des partenaires qui appuient constamment les initiatives de développement local, figurent le Programme des Nations unies pour le développement, la Coopération française, les ambassades du Japon, des États-Unis, d'Allemagne etc.

L'État de Côte d'Ivoire, en transférant certaines de ses compétences aux collectivités locales, attend en retour de ces dernières la mise en œuvre de projets de développement local. Afin de répondre à cette attente, la mairie de Port-Bouët publie chaque année un budget détaillant les recettes et les dépenses de la commune.

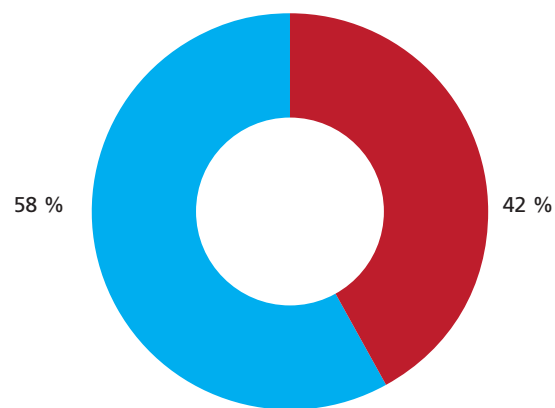
FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
Dynamisme des organisations et associations de jeunes et de femmes.	Manque de sensibilisation des populations sur la vie communale.	Politique de décentralisation initiée et renforcée par le gouvernement ivoirien.	Conflits de compétences entre les structures gouvernementales et la mairie.
Existence d'une radio municipale.		Perspectives offertes par la fin de la crise militaro-civile.	Faiblesse des moyens disponibles par rapport aux responsabilités. dévolues.
Dialogue politique.		Prise de conscience des femmes et des jeunes.	Insécurité.
Dialogue politique.			Influence des intérêts politiques.
			Corruption.
			Préjugés des populations vis-à-vis des initiatives de la mairie.

FINANCES MUNICIPALES

Le budget de la commune de Port-Bouët, pour l'année 2010 a été arrêté et adopté pour une somme de 5 milliards de francs CFA par le conseil municipal. Les recettes sont essentiellement locales, composées des recettes de l'impôt foncier, des autres impôts, et de taxes diverses. Les dépenses se répartissent en dépenses de fonctionnement pour un montant de 2 920 776 000 francs CFA et en dépenses d'investissement à hauteur de 2 079 224 000 francs CFA.

Ces ressources sont en très grande partie collectées par les services de l'État de Côte d'Ivoire. En effet, le taux de mobilisation local est seulement de 13 % pour un montant total de 651 609 000 francs CFA. Avec une population estimée à 302 000 habitants, le ratio des dépenses par habitant est de 16 556 francs CFA.

RÉPARTITION DES DÉPENSES



■ Fonctionnement
■ Investissement

PRINCIPAUX INDICATEURS

Nouveau marché de Gonzagueville cofinancé par la Coopération française et le Japon	172 413 793 francs CFA
Financement de 13 projets jeunes par le Programme des Nations unies pour le développement	96 299 740 francs CFA
Capacité de mobilisation des ressources locales	13 %
Ressources dépendant des services de l'État	87 %
Budget de fonctionnement 2010	2 920 776 000 francs CFA
Budget d'investissement 2010	2 079 224 000 francs CFA
Ratio des dépenses par habitant	16 556 francs CFA

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
	Reversement très tardif des taxes collectées par les services de l'État.	Politique de décentralisation initiée et renforcée par le gouvernement ivoirien.	Conflits de compétences entre les structures gouvernementales et la mairie.
	Impossibilité d'avoir accès à certaines ressources financières telles que les taxes sur les embarcations.	Perspectives offertes par la fin de la crise militaro-civile.	Faiblesse des moyens disponibles par rapport aux responsabilités dévolues.
	Inefficacité des services de recouvrement internes.	Projet gouvernemental relatif à l'appareil statistique.	Manque de civisme fiscal de la part de certains contribuables.
	Faiblesse des moyens financiers.		Influence des intérêts politiques.
	Faible diffusion du budget communal.		Corruption.
	Non disponibilité de données statistiques.		

FONCIER

Les années 1970 ont été une période de développement rapide pour la Côte d'Ivoire. De grands travaux d'aménagement de l'espace urbain ont été effectués, ainsi que de grandes opérations immobilières par les sociétés publiques. Port-Bouët fait partie des bénéficiaires de ces constructions immobilières avec 6 938 logements construits, soit 11,31 % de son total.

LOGEMENTS ÉCONOMIQUES CONSTRUITS DANS LA COMMUNE D'ABIDJAN

Communes d'Abidjan	Nombre de maisons	Pourcentage
Abobo	1 760	2,87 %
Adjamé	5 613	9,15 %
Cocody	10 770	17,55 %
Koumassi	5 443	8,87 %
Marcory	3 064	4,99 %
Plateau	195	0,32 %
Port-Bouët	6 938	11,31 %
Treichville	3 332	5,43 %
Yopougon	24 254	39,52 %
Total	61 369	100 %

Ces logements comprennent :

- des logements en bande, le plus souvent à 1 étage ;
- des duplex, logements à 2 étages ;
- des villas ;
- des appartements dans des immeubles ;
- des studios.

Les résultats de l'enquête sur le niveau de vie des ménages (2008) ont révélé que les ménages de la commune de Port-Bouët sont majoritairement logés dans des cours communes (47,5 %).

DÉPENSES DE LOYER MENSUEL

Loyers mensuels	Proportion de ménages
0 à 10 000 francs CFA	56,1 %
11 000 à 25 000 francs CFA	33,3 %
26 000 à 50 000 francs CFA	6,7 %
plus de 50 000 francs CFA	3,9 %

RÉPARTITION DES MÉNAGES PAR TYPES DE LOGEMENT À PORT-BOUËT

Types de logement	Proportion de ménages
Villas	5,6 %
Appartements	9,5 %
Bandes par société immobilière	19,0 %
Bandes par particulier	14,0 %
Cours communes	47,5 %
Maisons isolées	2,8 %
Baraques	1,7 %

Les maisons de 1 à 2 pièces sont les plus répandues. Ces 2 types de maisons concernent plus de 65 % des ménages. Dans la commune de Port-Bouët, 25,56 % des ménages sont propriétaires de leur logement et 59,44 % sont en location simple. Environ 82 % des ménages dépensent moins de 10 000 francs CFA pour l'entretien de leur logement, tandis que seulement 5,3 % dépensent plus de 50 000 francs CFA.

Les dépenses de loyers quant à elles, se situent entre 0 et 90 000 francs CFA, avec une forte proportion de ménages dépensant moins de 10 000 francs CFA chaque mois au titre du loyer.

La Société ivoirienne de la promotion immobilière, en partenariat entre la mairie de Port-Bouët, a réalisé des logements modernes de moyen et haut standing dans la commune : au total 585 villas. L'objectif pour les autorités communales était de réaliser différents types de logements accessibles aux différentes couches sociales de la population.

Ces nouveaux quartiers bénéficient de toutes les commodités urbaines (écoles, espaces verts, gares de bus, espaces de jeux, etc.). D'autres opérations de construction de logements modernes sont en cours et contribueront à assurer de meilleures conditions de vie aux habitants de Port-Bouët.

CADRE INSTITUTIONNEL

L'État, soucieux d'un niveau de qualité de vie favorable à un développement humain et social durable, a mis au point plusieurs projets multisectoriels. Ces projets concernent les travaux de voirie, de plates-formes (gare routière, marché), d'assainissement (drainage, épuration des eaux), de réhabilitation des équipements collectifs. Ainsi, plusieurs quartiers précaires du district d'Abidjan ont fait l'objet de restructuration. Ces travaux sont le fruit de partenariats entre l'État ivoirien et plusieurs organismes internationaux : USAID, l'Union européenne, le Programme des Nations unies pour le

développement, la Banque mondiale, ils ont été concrétisés par les projets suivants :

- Le projet d'appui à la conduite d'opérations municipales pour un montant de 28 milliards de francs CFA ;
- Le projet de développement des communes côtières pour un montant de 20 milliards de francs CFA ;
- Le projet de gestion participative des ressources naturelles et de la faune ;
- Le fonds d'investissement et d'aménagement urbain évalué à 24,99 milliards de francs CFA.

En Côte d'Ivoire, l'aménagement physique et la gestion foncière relèvent des compétences de 4 entités principales :

- Les projets d'appui tels que précités ;
- Le ministère de la Construction, de l'assainissement et de l'urbanisme ;
- Le district d'Abidjan ;
- Le service technique de la mairie.

CADRE LÉGAL

Le texte principal régissant le foncier à Port-Bouët est le décret N° 86-451 du 25 juin 1986 déterminant la répartition des compétences en matière d'urbanisme et de construction, notamment en ce qui concerne les plans d'urbanisme, les projets de lotissement et l'attribution des permis de construire.

PRINCIPAUX INDICATEURS

Proportion de surfaces habitées	13 %
Proportion d'habitats précaires	65 %
Nombre de logements économiques	6 938
Nombre de logements de bon standing construits par la Société ivoirienne de promotion immobilière	585
Proportion de ménages propriétaires	26,56 %
Densité du logement	2,9 %
Nombre de quartiers précaires	12

BIDONVILLES

Si le concept de bidonville est défini dans le glossaire des termes de référence de l'ONU-Habitat comme un « établissement contigu où les habitats sont caractérisés par un accès au logement et aux services de base inadéquats », à Port-Bouët, on préfère alors la terminologie de « quartiers précaires » à celle de « bidonvilles ». Les quartiers précaires font davantage état de l'illégalité de l'occupation, de la non-viabilisation ou non-structuration de l'espace. Les quartiers précaires de Port-Bouët se sont développés suite à la construction du canal de Vridi, de la zone industrielle et portuaire et de l'aéroport international Félix Houphouët-Boigny. À l'origine, les sites étaient occupés par les ouvriers exerçant sur ces chantiers. Au fil des années, ils se sont métamorphosés en véritables lieux d'habitation bien qu'aucuns travaux d'aménagement et de structuration nécessaires n'aient été entrepris.

TYPES D'HABITAT ET RÉGIME FONCIER

Les quartiers précaires de la commune de Port-Bouët sont au nombre de 12 : 9 situés le long ou à proximité du littoral et 3 situés le long ou à proximité de la lagune. Ces quartiers sont de tailles très variables. Le quartier dénommé « Adjouffou », par exemple, compte plus de 100 000 habitants, c'est le plus grand des quartiers précaires. Il longe l'axe routier qui mène à la ville de Grand Bassam. Le plus petit des sites précaires est Vridi Plage, avec environ 2 500 habitants. Il est à noter que les quartiers précaires de Port-Bouët souffrent d'une très forte densité et d'un niveau de promiscuité très élevé (4 habitants par pièce), selon les estimations des responsables de quartiers rencontrés.

Une étude commanditée par le conseil municipal de la mairie et exécutée par le Bureau national d'études techniques et de développement a permis de faire un état des lieux des quartiers précaires. Dans le cadre de cette étude, les 12 quartiers précaires ont été regroupés en 7 grandes zones : Cimetièrre, Derrière Wharf, Adjouffou, Gonzagueville, Vridi Plage, Vridi Canal, et Pointe aux fumeurs. Les nouveaux quartiers de Gonzagueville ont fait l'objet d'une autorisation de lotissement délivrée par le ministère de la Construction et de l'urbanisme sans aucune viabilisation, donnant ainsi naissance à de nouveaux et vastes quartiers précaires. Pour pallier à cette situation, la mairie a financé des projets de lieux d'aisance publics dans plusieurs de ces quartiers.

En ce qui concerne les travaux d'assainissement, la situation demeure plutôt problématique. La plupart de ces quartiers sont le résultat d'occupations spontanées. Dans les quartiers comme Gonzagueville et Adjouffou, qui ont fait l'objet de lotissement, aucune canalisation publique n'existe. L'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales ne peuvent donc s'effectuer, ce qui expose les populations à des maladies résultant de l'insalubrité telles que le choléra. L'accès à l'eau potable a évolué de façon positive dans les quartiers précaires de la commune. Les autorités communales, avec l'appui de leurs

partenaires au développement, tels que le Programme des Nations unies pour le développement et la Coopération française, ont procédé à l'installation de plusieurs bornes-fontaines dans les quartiers qui souffraient énormément d'un accès réduit à l'eau potable. Cependant, 2 quartiers demeurent dans une situation très préoccupante : Cimetièrre et Zimbabwe. Les projets d'adduction d'eau potable n'ont pas abouti comme dans les autres quartiers. Cet échec relève en grande partie de l'inefficacité des associations de quartier qui en avaient la gestion. La mairie, dans son plan d'action de 2012, a prévu d'intervenir pour améliorer cette situation, l'objectif étant de fournir de l'eau potable à toutes les populations de la commune d'ici 2020.

Concernant l'accès à l'électricité, presque tous les quartiers précaires bénéficient de l'électricité publique même si la situation demeure assez complexe. Ces quartiers sont, en effet, touchés par les vols d'électricité. En conséquence, la Compagnie ivoirienne d'électricité refuse de procéder aux investissements nécessaires à un meilleur accès à l'électricité.

Les quartiers d'Adjouffou et de Gonzagueville, s'étendant de la clôture actuelle de l'aéroport jusqu'à la voie « terre rouge » menant au lycée municipal, ont fait l'objet d'un décret de « déclaration d'utilité publique » et seront destinés à servir de zone d'extension de l'aéroport. Cette zone, dont la gestion est concédée à la société Aeria, verra naître une ville aéroportuaire qui entraînera le déplacement à terme de l'ensemble des populations y résidant. Le deuxième projet d'envergure qui occasionnera une relocalisation des populations vivant dans les quartiers précaires est celui de l'extension de la zone portuaire. Les quartiers précaires concernés sont ceux de Vridi Canal, Vridi 3 et Zimbabwe.



Vue aérienne d'un quartier précaire (© DR).

PRIORITES IDENTIFIEES

- Actualiser l'étude des quartiers précaires de la commune ;
- Formaliser et renforcer la concertation entre les autorités communales et les habitants.

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
Appui gouvernemental.	Non-maîtrise de l'expansion de la commune.	Volonté politique.	Conflits de compétences entre les structures gouvernementales, le district et la mairie.
Appui des bailleurs de fonds.	Persistence des occupations anarchiques.	Projets gouvernementaux.	Faiblesse des moyens disponibles par rapport aux responsabilités dévolues.
Engagement des autorités communales.	Coût élevé des opérations d'expulsion et de relocalisation.		Absence de rigueur vis-à-vis de la réglementation.
Organisation des communautés locales.	Faiblesse des données statistiques sur le logement.		

GENRE ET DÉVELOPPEMENT

SOCIÉTÉ ET ÉQUITÉ ENTRE LES SEXES

Les femmes occupent une place importante dans la vie économique de la commune de Port-Bouët. Elles représentent environ 70 % des acteurs du commerce de gros et de détail selon l'enquête sur le niveau de vie des ménages (2008). Au nombre des activités de commerce gérées principalement par les femmes, on trouve le commerce de produits alimentaires, la restauration, les ventes d'articles divers, etc. Cependant, l'écart entre le taux de chômage des hommes et celui des femmes se creuse gravement si l'on prend en compte les femmes occupées aux tâches ménagères.

Les femmes de la commune de Port-Bouët font preuve d'un dynamisme croissant. Elles sont nombreuses à se regrouper en associations de femmes. Le service socio-culturel de la mairie, interlocuteur principal des associations présentes sur la commune, en a enregistré plus de 146 dont une cinquantaine travaillant à la promotion de la femme.

PAUVRETÉ

Si par le passé, la pauvreté était un phénomène essentiellement rural, aujourd'hui les citoyens pauvres constituent une proportion de plus en plus importante de la population vivant sous le seuil de pauvreté. À Port-Bouët la situation est encore plus alarmante pour les femmes en particulier. Sur la base d'une typologie de la pauvreté effectuée à partir de la base de données de l'Enquête par grappes à indicateurs multiples de 2006, il ressort que 44 % des ménages gérés par les femmes sont touchés par la pauvreté contre 33,2 % des ménages gérés par les hommes. La pauvreté des femmes est le résultat de préjugés dont elles sont encore victimes. L'enquête sur le niveau de vie des ménages de 2008 révèle un taux de pauvreté de 25,5 % chez les femmes de Port-Bouët.

ACCÈS À L'ÉDUCATION

Les campagnes de sensibilisation pour l'éducation des jeunes filles semblent avoir porté ses fruits à Port-Bouët. Le rapport filles-garçons dans le primaire qui était de 88,67 % en 2000 a atteint 100,52 % en 2010. Cette démarche doit continuer afin que ce chiffre soit conforme au rapport filles-garçons (de cinq à quatorze ans), pour l'ensemble de la population de la commune, qui est de 114,89 %.

Au niveau du secondaire, l'annuaire statistique du ministère de l'Éducation nationale révèle un rapport fille-garçon de 82,33 % au premier cycle et 74,58 % au second cycle et un taux de 79,71 % sur l'ensemble du cycle secondaire.

VIOLENCES À L'ENCONTRE DES FEMMES

Les violences conjugales existent à Port-Bouët et alourdissent largement le bilan des personnes victimes de violences. Les femmes comme les enfants sont généralement battus par les hommes, souvent sous l'emprise de l'alcool.

FEMMES ET VIH/SIDA

Le Centre d'écoute et de dépistage volontaire existe depuis 2003. De 2003 à 2006, ce centre a permis de tester 10 536 personnes dont 1 609 se sont révélées séropositives, soit un taux de prévalence de 15,28 %. Le centre enregistre, aujourd'hui, une fréquentation moyenne de plus de 20 personnes par jour, essentiellement des femmes et des jeunes de dix-huit ans.

Par ailleurs, une étude sur la séroprévalence du VIH/SIDA, à l'hôpital général de Port-Bouët (Appia Kohe, 2009), a mis en évidence que le célibat et le concubinage constituaient un facteur d'exposition au VIH/SIDA. En



Les femmes travaillent principalement dans le secteur informel (© Alexis Adélé/IRIN).

effet, cette étude portant sur 300 sujets dépistés (232 volontaires) a signalé 90 cas de séropositivité dont 44,44 % étaient célibataires et 41,11 % concubins. En outre, la même étude a révélé que les travailleurs du secteur informel étaient plus touchés (72,2 %). La tranche d'âge la plus touchée est celle des personnes âgées de vingt-cinq à quarante-quatre ans (74,3 %). Ces informations pourraient être utiles pour des actions de sensibilisation efficaces. De plus, la commune de Port-Bouët regroupe le plus grand nombre de professionnels du sexe d'Abidjan, la situation du VIH/SIDA reste donc une préoccupation majeure pour les autorités sanitaires et municipales. On note qu'au sein de cette population, la prévalence du VIH/SIDA est 4 fois plus élevée que celle de la population générale.

PRIORITÉS IDENTIFIÉES

- Renforcer les capacités des associations de femmes ;
- Instaurer une politique formelle d'équité entre les sexes dans la commune ;
- Continuer la sensibilisation pour la scolarisation des jeunes filles ;
- Renforcer le fonds de garantie communal pour une plus grande insertion professionnelle des jeunes.

PRINCIPAUX INDICATEURS

Proportion des femmes dans la population en 1998	49,31 %
Proportion des ménages dirigés par des femmes	20 %
Proportion des femmes au conseil municipal	26 % (11 sur 43)
Proportion des femmes dans le personnel municipal 2011	35 %
Proportion fille-garçons à l'école primaire en 2010	100,52 %
Proportion fille-garçons à l'école secondaire en 2009	79,71 %
Incidence de la pauvreté	22,1 %
Taux de pauvreté chez les femmes	25,5 %
Indice d'écart de pauvreté	8,6 %
Part des 20 % les plus pauvres dans la consommation	12,9 %
Fonds de garantie communal pour l'insertion des femmes et des jeunes	104 000 000 francs CFA

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
Présence d'une femme à la tête de l'équipe municipale.	Absence d'une politique formelle d'équité entre les sexes.	Prise de conscience de plus en plus grande des femmes.	Pauvreté touchant principalement les femmes.
Présence de plusieurs femmes dans le conseil municipal.	Absence d'un cadre législatif sur l'équité entre les sexes.	Futur recensement pour les populations générales et l'habitat, afin de posséder des données statistiques sur la situation des femmes.	Faiblesse des moyens financiers pour une plus grande contribution des femmes à l'économie locale.
Existence d'un ministère chargé de la promotion des femmes au niveau gouvernemental.	Persistance des préjugés sociologiques dans certains milieux.		
Existence de plusieurs organisations de femmes au niveau communal.	Faible scolarisation des jeunes filles dans le secondaire.		

ENVIRONNEMENT

L'environnement à Port-Bouët est menacé par la présence de nombreuses usines chimiques et pétrochimiques situées dans la zone industrielle et par l'abattoir d'Abidjan. La population de la commune de Port-Bouët est quotidiennement exposée aux pollutions provenant des activités de ces usines. Des travaux de rénovation ont été annoncés par les autorités du district d'Abidjan pour un montant de plus de 3 milliards de francs CFA.

De plus, la commune de Port-Bouët n'a pas été épargnée par le déversement illégal de déchets toxiques dans le district d'Abidjan. Selon la justice ivoirienne et les rapports d'enquêtes de l'ONU, ces déchets ont dégagé des gaz mortels qui, inhalés, ont fait 17 morts et intoxiqué plus de 100 000 personnes sur l'ensemble du district d'Abidjan. La commune dispose de 2 sites de déversement, Vridi Canal et la zone du Tri postal, qui mettent gravement en danger la vie des riverains.

La population de Port-Bouët, estimée à 302 000 habitants en 2010, génère des déchets urbains (ordures ménagères, déchets ramassés dans les rues et sur les marchés, etc.), dont la masse quotidienne collectée a été évaluée à environ 114 tonnes en 2010. Mais ces déchets ne correspondent qu'à 70 % seulement de ce qui est produit, le reste étant déversé dans des dépotoirs ou dans la lagune. La commune est confrontée à un grave problème d'insalubrité dû à une mauvaise gestion des ordures ménagères. À cela s'ajoute un réseau d'assainissement déficient qui contribue encore davantage à la pollution de l'environnement urbain. Environ 37 % des ménages évacuent leurs eaux usées dans la rue et 24 % le font dans la nature. Cette situation, en plus de polluer l'environnement, contribue au développement des épidémies comme le choléra surtout dans les quartiers précaires.

CADRE INSTITUTIONNEL

Conformément à la stratégie nationale sur la gestion des ordures, les prérogatives du district et des communes sont clairement définies. Les prérogatives du district sont :

- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans d'action du district pour l'environnement et la gestion des sources naturelles en harmonie avec le plan national ;
- la réalisation et la gestion des postes de groupage des déchets ;
- le transport des ordures des postes de groupage aux centres de traitement des déchets ;
- la réalisation et la gestion des centres de traitement.

Les prérogatives des communes sont :

- la mise en œuvre et le suivi des plans communaux d'action pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles en accord avec le plan de développement du district ;
- la précollecte et le transport des déchets aux postes de groupages ;
- la réalisation et la gestion de centre de compostage des déchets ;
- l'entretien des caniveaux, des voies et lieux publics, des espaces verts et piétons ;
- la lutte contre l'insalubrité, la pollution, et les nuisances au niveau communal.

CADRE LÉGAL

Avant la loi N° 2003-208 du 7 juillet 2003 portant sur le transfert des compétences de l'État aux collectivités locales, toute la gestion des ordures ménagères était à la charge de la ville d'Abidjan. Ce service était financé en partie grâce à une contribution des communes variant entre 10 et 55 % de leur budget de fonctionnement (Service technique du district d'Abidjan, 2002). Aujourd'hui, le district d'Abidjan qui a remplacé la ville d'Abidjan doit faire face au problème de salubrité publique des collectivités territoriales.

Ainsi, en 2002, le ministère d'État et le ministère de l'Environnement avaient élaboré une nouvelle stratégie appelée « Stratégie de gestion durable des déchets ménagers en Côte d'Ivoire ». Cette stratégie précise notamment la répartition des compétences en matière de salubrité.

PRIORITÉS IDENTIFIÉES

- Vulgariser le code de l'environnement et tous les textes relatifs à la salubrité ;
- Sensibiliser la population pour plus de civisme ;
- Équiper les voies publiques de bacs à ordures.

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
Existence de certains équipements de base.	Difficultés d'application du code de l'environnement et des textes en matière de gestion des ordures.	Engagement plus ferme du gouvernement en faveur de la salubrité.	Manque de moyens techniques humains et financiers.
Existence d'un code de l'environnement au niveau national.	Insuffisance des équipements de gestion des ordures ménagères.	Perspectives offertes par la fin de la crise militaro-civile.	Difficultés d'accès à certains quartiers pour les opérations de précollecte.
Existence d'une direction chargée de l'hygiène et de la salubrité au sein de la mairie.	Vétusté des équipements de gestion de déchets liquides.		Actes d'incivisme des populations.
			Mauvaise compréhension du dispositif de gestion des ordures.



Plage de Port-Bouët polluée par les ordures (© DR).

GESTION DES RISQUES DE CATASTROPHES

Les habitants de la commune de Port-Bouët sont sous la menace de 2 risques majeurs :

- L'érosion côtière : c'est un phénomène qui menace le quotidien de nombreux ménages de la commune de Port-Bouët. Elle résulte des tempêtes, combinées à l'impact de la houle, elle-même accentuée par l'élévation du niveau de la mer et par l'exploitation des matériaux marins (sable et graviers). Chaque année, l'érosion réduit d'environ 1,5 m du littoral de la commune. Selon les résultats de l'enquête par grappes à indicateurs multiples de 2006, environ 8 % des ménages de la commune étaient installés en bordure de la mer, donc sous la menace de l'érosion côtière. Selon l'enquête du Bureau national d'études techniques et de développement (1997), 7 quartiers de la commune ont été concernés par ce risque. Sur ces 7 quartiers, 1 quartier est entièrement implanté dans une zone où il est interdit d'habiter ou de construire, il s'agit de Vridi Plage. Il existe également 2 quartiers dont le territoire s'étend, pour plus de 50 %, sur la zone interdite. 10 % du territoire des 4 autres quartiers sont également menacés. Grâce à des simulations, une étude de Marie-Claude Akadje (Université de Cocody-Abidjan) montre un recul des côtes de la baie de Port-Bouët de 13,97 m sur la période 2004-2015, entraînant ainsi la disparition de plusieurs infrastructures hôtelières et la destruction d'habitats précaires ;
- Les risques d'inondation : en dehors des quartiers menacés par l'érosion côtière, 2 quartiers sont implantés en zone inondable, en bordure de la lagune Ébrié.

CADRE INSTITUTIONNEL

En matière de prévention et de gestion des risques de catastrophes, il existe au niveau national plusieurs institutions de prévention et de gestion :

- Le Samu et la Croix-Rouge (ministère de la Santé publique) ;
- L'Office national de la protection civile, la marine, les pompiers (ministère de la Défense) ;
- L'Office national de la protection civile, créé par le décret N° 2000-822 du 22 novembre 2000. C'est l'organe national de coordination et de collaboration multisectorielle en charge des risques de catastrophes naturelles. En plus de cet organisme, l'État de Côte d'Ivoire a adopté un plan d'Organisation de la réponse de sécurité civile depuis 1993.

CADRE LÉGAL

La République de Côte d'Ivoire dispose de quelques stratégies et législations. Il s'agit essentiellement de la loi N° 96-766 du 30 octobre 1996 portant sur le code de l'environnement.

PRIORITÉS IDENTIFIÉES

- Mettre en œuvre un plan de délocalisation des populations ;
- Renforcer les capacités des autorités communales en matière de gestion des risques de catastrophes naturelles.

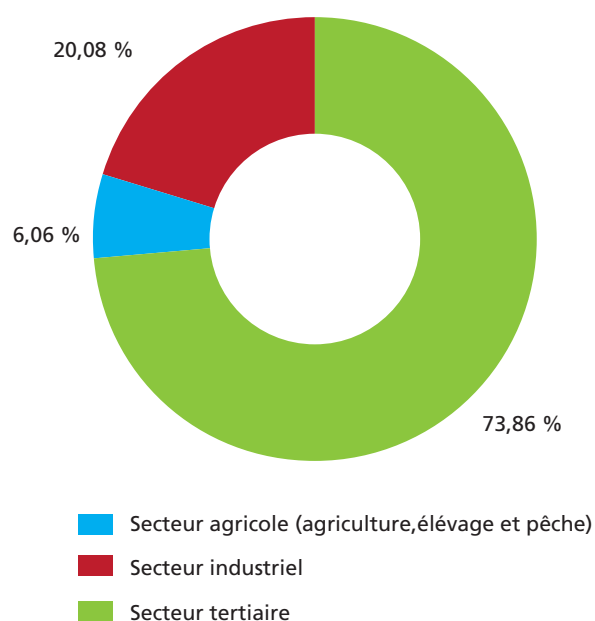
FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
Existence d'institutions et de stratégies gouvernementales.	Manque d'actions de prévention véritable face à l'érosion côtière.	Politique de décentralisation initiée et renforcée par le gouvernement ivoirien.	Faiblesse des moyens financiers au regard des investissements à entreprendre.
Existence de stratégies locales de gestion des risques.	Impuissance des décideurs locaux face à l'érosion côtière.		Effets persistants des changements climatiques.
Nombre limité des risques de catastrophes naturelles.	Difficultés à délocaliser les populations.		

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

La commune de Port-Bouët abrite la plus grande zone industrielle de Côte d'Ivoire. Les métiers liés à ces industries sont variés, on les trouve dans la production et la gestion des hydrocarbures ou la fabrication de produits et d'équipements divers. Il faut également noter la présence de plusieurs établissements financiers (banques et assurances).

Le recensement général de la population et de l'habitat de 1998 a permis d'analyser plus précisément les occupations professionnelles de la population. Ainsi, on apprend que sur les 132 620 individus en âge de travailler, 21 951 étaient inactifs et 5 525 en quête d'un premier emploi, soit un taux de chômage d'environ 21 %. Ce taux de chômage était plus important chez les femmes (22 %) que chez les hommes (19 %). La commune de Port-Bouët compte 3,74 inactifs pour 1 actif. Ce taux induit des charges socio-culturelles élevées pour chaque travailleur de la commune.

RÉPARTITION DES TRAVAILLEURS ENTRE LES DIFFÉRENTS SECTEURS D'ACTIVITÉ



PERFORMANCES ET RESPONSABILISATIONS

Depuis sa modernisation et sa privatisation en 1996, l'aéroport international Félix Houphouët-Boigny est devenu un espace de commerce formel et informel florissant. Face à l'extraordinaire rentabilité économique des commerces au sein de l'aéroport, les autorités ont multiplié les enseignes, encouragé les investissements pour diversifier leurs revenus. Ces revenus portent sur divers domaines : location de voitures, parking, vente de téléphones portables et d'accessoires, revenus fonciers et immobiliers, concessions commerciales autour de l'aéroport. Il existe notamment des boutiques hors taxes situées en zone sécurisée. Ces activités commerciales s'étaient cantonnées à la presse, à la restauration, aux enseignes pour souvenirs et produits de luxe, à l'alcool et au tabac. Par la suite, la gamme de produits s'est élargie pour s'ouvrir au textile, à l'électronique, à l'horlogerie et à la mode. Aujourd'hui, le commerce a même débordé de la zone sécurisée pour gagner la zone publique avec la création de galeries marchandes. En 2007, les activités commerciales représentaient 20 % du chiffre d'affaires du groupe franco-ivoirien Aeria. Ce chiffre pourrait être revu à la hausse si l'écart entre le commerce formel et informel se réduisait d'avantage. En effet, l'espace aéroportuaire réunit également des activités non déclarées qui prospèrent en toute liberté. Il y a, par exemple, des agents de change informels qui opèrent malgré la présence d'une agence bancaire (groupe atlantique banque) avec le risque de favoriser la circulation de billets de banque contrefaits. Le deuxième exemple d'activité informelle qui prospère dans cette zone d'affaires est le trafic illicite de boissons et de cigarettes, de la zone détaxée vers l'espace public. Les produits sont dans un premier temps achetés par certains travailleurs de la zone de transit, puis revendus à des particuliers en ville à des prix largement supérieurs à ceux pratiqués à l'aéroport mais inférieurs aux prix pratiqués par les commerçants de la ville.

PRINCIPAUX INDICATEURS

Population en âge de travailler	132 620
Taux de chômage	21 %
Chômage des femmes	22 %
Ratio inactifs-actifs	3,74
Proportion d'emploi dans le secteur primaire	6 %
Proportion d'emploi dans le secteur secondaire	20 %
Proportion d'emploi dans le secteur tertiaire	74 %

PRIORITÉS IDENTIFIÉES

- Renforcer le fonds de garantie communal ;
- Renforcer les capacités des jeunes sans emploi ;
- Organiser les structures existantes en groupements divers ;
- Conduire un recensement des opérateurs informels et formels de la commune ;
- Moderniser les marchés dans les quartiers.

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
Forte population active.	Taux de chômage relativement élevé.	Relance économique de la Côte d'Ivoire.	Inconscience de la jeunesse.
Appui des partenaires au développement tel que le Programme des Nations unies pour le développement.	Manque de moyens financiers.	Financement des projets jeunes par le gouvernement.	Climat national des affaires.
Existence d'un fonds de garantie communale.	Manque d'organisation des acteurs informels.		
Engagement gouvernemental pour l'insertion des jeunes à travers le Fonds national de solidarité.			

SERVICES URBAINS DE BASE

L'État de Côte d'Ivoire continue à jouer un rôle de premier plan dans la fourniture d'accès aux services urbains de base, malgré la politique de décentralisation qui prévoit le transfert des compétences aux collectivités locales. Ainsi, les services tels l'accès à l'eau potable, à l'électricité et au téléphone sont l'objet de concession entre le gouvernement et des opérateurs privés. D'autres types de services urbains de base comme l'assainissement, la voirie et les transports, ou encore l'éducation, la santé, enregistrent une participation progressive des collectivités locales.

ÉTAT DES LIEUX DES SERVICES URBAINS DE BASE

ACCÈS À L'EAU POTABLE

La Société de distribution d'eau de la Côte d'Ivoire, comme dans toutes les localités du pays, est la structure principale de distribution d'eau potable dans la commune de Port-Bouët. Étant donné que la réalisation d'investissement conséquent n'a pas suivi le développement des quartiers de la commune, le réseau de distribution d'eau potable n'atteint pas plusieurs zones d'habitation. Cette situation concerne en grande partie les quartiers précaires de la commune. Selon les services techniques de la mairie, la population normalement desservie constitue à peine 40 % de la population communale. Pour palier à ce déficit, la mairie de Port-Bouët, à travers plusieurs projets, a contribué à la mise en place de bornes-fontaines dans les zones les moins bien desservies. Selon l'enquête sur le niveau de vie des ménages de 2008, seulement 32,40 % des ménages disposaient de l'eau de robinets privés, 27,37 % avaient recours aux revendeurs pour s'approvisionner et 20,11 % des ménages, principalement ceux vivant dans les cours communes, utilisaient des robinets communs. Selon les responsables du service technique de la mairie, cette situation a très peu évolué puisque la crise qu'a connue le pays n'a pas permis d'entreprendre d'investissements conséquents.

Afin de renforcer le réseau d'eau potable, surtout dans les quartiers précaires de la commune, l'Office national de l'eau potable a initié, en 2010, un projet de construction de bornes-fontaines en raison de 1 borne par quartier soit un total de 12 bornes-fontaines. Du fait de la forte densité des populations des quartiers précaires, ce projet doit être renforcé, afin d'améliorer sensiblement l'accès à l'eau potable dans la commune de Port-Bouët.

ASSAINISSEMENT

La ville d'Abidjan a bénéficié d'un plan cadre de drainage qui a nécessité des investissements de 115 milliards de francs CFA. La commune dispose à

ce jour d'un réseau de drainage de 2 000 kml, dont 640 kml pour les déchets liquides et 955 kml pour l'eau de pluie, y compris 390 kml de fossés ouverts, d'un réseau de drains de 140 kml et de 45 installations spéciales (postes de pompage, postes de prétraitement, dépôts). Au collecteur principal, qui mesure 22,6 kml, a été ajoutée une sortie de vidange de 1,5 kml vers la mer, équipée d'une cheminée. Dans la commune de Port-Bouët, environ 62,9 % des ménages ont accès au réseau d'égouts et 53,9 % utilisent des fosses septiques.

COLLECTE DES DÉCHETS SOLIDES

La gestion des déchets solides comporte 4 étapes : la précollecte, la collecte, le transport et la mise en décharge. Les 2 dernières activités relèvent exclusivement du district d'Abidjan.

La précollecte constitue le point de départ du système de gestion des ordures. Il s'agit de la collecte de proximité qui assure le relais entre le ménage ou le site de production et les coffres ou centres de groupage. Les ménages paient un montant forfaitaire aux précollecteurs. La précollecte permet d'évacuer 20 % des déchets inaccessibles aux engins de collectes. Les ordures ménagères sont regroupées à un point de collecte par les précollecteurs, puis acheminées par des amplirols, des porte-coffres et des bennes preneuses à la décharge d'Akouédo. Les sociétés privées en charge de la collecte sont rémunérées par le Trésor public pour le compte du district.

La collecte consiste à acheminer les ordures des centres de groupage aux centres de transfert. Selon la loi N° 2003-208 du 7 juillet 2003, cette activité relève du district d'Abidjan. En pratique, la collecte est effectuée par des sociétés détenant des protocoles d'accord de travail avec le district. La collecte se fait à l'aide de bennes à compression, au porte à porte, dans les quartiers aux routes bitumées et ne disposant pas de système de précollecte.

Les infrastructures de collecte de la commune de Port-Bouët sont de 2 ordres : le matériel disposé aux différents points de collecte, les bennes et le matériel roulant. Le matériel disponible est insuffisant et vétuste.

ACCÈS À L'ÉNERGIE

Comme l'eau potable, la distribution de l'électricité sur toute l'étendue du territoire ivoirien a été concédée par l'État à la Compagnie ivoirienne d'électricité. Les données relatives à l'accès à l'électricité font état d'une situation bien meilleure que celle concernant l'accès à l'eau. En effet, l'enquête sur le niveau de vie des ménages de 2008 a révélé qu'environ 86 % des ménages de la commune ont pour principale source d'éclairage l'énergie électrique. Si l'accès à l'électricité semble satisfaisant,

la qualité de cette accessibilité reste décevante. En effet, les résultats de l'enquête estiment que seulement 32 % des ménages de la commune disposent d'un abonnement régulier à la Compagnie ivoirienne d'électricité. Les responsables locaux de la structure ont effectivement dénoncé un détournement massif d'électricité. Cette fraude affecte, en outre, la qualité de l'énergie distribuée.

CIRCULATION URBAINE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Le transport et la voirie représentent un binôme indissociable dans l'espace communal. Ainsi, la situation de l'économie du transport est intimement liée à l'état de la voirie. À Port-Bouët, comme dans la plupart des communes et des quartiers d'Abidjan, l'état de dégradation des voies est préoccupant.

Seules les voies du quartier Sogefhia, au centre de la commune sont dans un état acceptable. Aussi, si certaines zones, telle que la zone industrielle, semblent être bien fournies en matière de voirie, elles cachent des disparités très profondes. En effet, dans la zone industrielle, dans le quartier Zimbabwe, 96,49 % de la voirie est carrossée mais non bitumée. Il en est de même dans le quartier Adjouffou 2 où 100 % des voies sont non carrossées. Cette situation a un impact sur le secteur du transport dans la commune. En raison des difficultés d'accès, certaines personnes doivent marcher sur de très longues distances avant d'accéder à des voies praticables.

Plusieurs types de moyens de transport sont utilisés par la population pour les déplacements à l'intérieur de la commune et vers les autres communes du district d'Abidjan. Il s'agit des taxis communaux, dénommés

« woro woro », des autobus de la Société des transports abidjanais, des taxis intercommunaux, des taxis « compteurs » pour le transport en commun et des véhicules de tourisme ou véhicules personnels. La commune comptait en 2010, 550 taxis communaux. Quant aux véhicules assurant le transport de Port-Bouët vers les autres communes, leur nombre était estimé à 342, sans compter les taxis « compteurs ».

PRINCIPAUX INDICATEURS

Quantité de déchets solides produite en 2010 (tonnes)	59 171
Proportion de déchets collectés	70 %
Nombre de bennes ou coffres de groupage	19
Nombre d'équipements roulants	7
Proportion de la population ayant accès à une meilleure évacuation des ordures ménagères (système de ramassage ou de pré-collecte)	74,6 %
Proportion de la population ayant accès à une meilleure évacuation des eaux usagées (égouts ou fosse septique)	62,6 %

PRIORITÉS IDENTIFIÉES

- Renforcer les équipements sanitaires ;
- Bitumer les principaux tronçons de la commune.

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
Engagement des autorités dans l'action sociale.	Faiblesse des moyens financiers au niveau de la municipalité.	Reprise des programmes d'urgence au niveau gouvernemental.	Conflits de compétence entre le district d'Abidjan et la mairie.
Mobilisation des partenaires au développement.	Déficit d'infrastructures.	Perspectives offertes par la fin de la crise.	
Existence d'un réseau d'assainissement de base.	État de dégradation avancée de la voirie.		
Sens des responsabilités croissant.			

SÉCURITÉ URBAINE

Les vols représentent le type d'infraction le plus courant à Port-Bouët. Ils sont commis de jour comme de nuit et sont, généralement, pratiqués sans violence. Ils portent en majorité sur de petits biens faciles à déplacer et à revendre, comme les bouteilles de gaz, les bijoux, les appareils électroménagers, les antennes de télévision, auxquels il faut ajouter les escroqueries et les abus de confiance.

Les vols plus sérieux, braquages et pillages de domiciles, s'accompagnent souvent de violences et même de meurtres lorsque la victime tente d'opposer une résistance aux agresseurs. Le nombre des agressions physiques s'accroît dès lors qu'on y ajoute toutes les violences conjugales dont sont le plus souvent victimes les femmes et les enfants.

Selon les études de la coordination locale du Programme d'appui à la sécurité urbaine (Bilan actualisé de l'insécurité 2005), la zone industrielle est le lieu d'un important trafic de produits manufacturés en dehors des canaux officiels de distribution : le personnel des entreprises, complices avec les vigiles, parviennent à sortir frauduleusement des entrepôts des produits qu'ils proposent à des commerçants de gros ou de détail sans frais ni taxe. C'est le cas notamment des produits pétroliers qui sont vendus directement dans des fûts dans des stations-services avec tous les dangers que comporte un tel commerce.

À l'intérieur des quartiers précaires, on trouve des connexions illicites sur les réseaux publics d'électricité et de téléphone ainsi qu'aux conduits d'adduction d'eau. Les branchements anarchiques sur le réseau électrique sont risqués dans ces quartiers et les incendies sont fréquents. Avec la complicité de certains agents de la Compagnie ivoirienne d'électricité, le courant électrique est distribué aux populations par quelques privilégiés qui semblent détenir un monopole en la matière. L'habitant qui possède une ampoule dans sa baraque paye 2 500 francs CFA de loyer mensuel à l'abonné. Ce loyer est doublé pour la possession d'une prise murale.

Ces études révèlent également qu'à Jean Folly, Adjouffou, Moussakro, Abattoir, Toviato et Zimbabwe, pour ne citer que ces quartiers, tous précaires, il s'est développé des réseaux de commercialisation et de consommation de drogues. Le cannabis, parce qu'elle est la moins chère, est la drogue la plus consommée.

Le fonctionnement actuel de l'abattoir d'Abidjan pose d'énormes problèmes de troubles à l'ordre public. En effet, les troupeaux de bétail déambulent constamment sur les artères publiques environnantes, au mépris des automobilistes et des habitants qui doivent redoubler de vigilance.

Les études du Programme d'appui à la sécurité urbaine dans la commune ont également constaté que la prostitution surtout infantine était en pleine progression

dans les quartiers précaires de la commune. En effet, Port-Bouët compte plus de 1 671 prostituées (Analyse situationnelle des interventions en IST/VIH/SIDA auprès du personnel de santé en Côte d'Ivoire, ministère de la Lutte contre le SIDA/Fonds des Nations unies pour la population), devançant de très loin toutes les autres communes du district d'Abidjan.

La commune de Port-Bouët abritait un nombre important d'étudiants repartis dans 5 cités universitaires. Les zones d'activités commerciales constituent toutes des zones où la criminalité est présente. Par ailleurs, certaines populations estudiantines ont été impliquées dans des troubles à l'ordre public, de sorte que les résidences universitaires sont perçues par une importante frange de la population comme étant des zones d'insécurité.

CADRE INSTITUTIONNEL

La sécurité des biens et des personnes demeure une des fonctions régaliennes de l'État ivoirien sur l'étendue du territoire national. Pour répondre aux besoins, il existe 2 principales institutions nationales : la police et la gendarmerie. Les différents services de ces 2 grandes institutions étatiques sont appuyés par les entreprises de sécurité privées et les unités de police municipale dans chaque commune. Il faut noter également la présence très marquée des coordinations locales du Programme d'appui à la sécurité urbaine, fruit du partenariat entre la Côte d'Ivoire et le Programme des Nations unies pour le développement.

Pour garantir un environnement sécurisé aux habitants, plusieurs entités spécialisées opèrent sur l'espace communal de Port-Bouët. L'action sociale et la prévention de l'insécurité vont de paire. Les autorités communales, avec l'appui du Programme d'appui à la sécurité urbaine, et des services de police et de la gendarmerie mènent des actions concertées afin de venir à bout de l'insécurité à Port-Bouët. Ainsi, un cadre permanent de concertation dénommé « comité communal de sécurité » a été institué sous la direction du maire.

PRIORITÉS IDENTIFIÉES

- Renforcer les capacités matérielles des acteurs de la lutte contre l'insécurité ;
- Améliorer les relations entre la mairie et les forces de l'ordre ;
- Améliorer les rapports entre les forces de l'ordre et la population ;
- Améliorer les liens entre la mairie et la population.

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
Présence du Programme d'appui à la sécurité urbaine.	Faiblesse des moyens humains, matériels et financiers de lutte contre l'insécurité.	Fin de la crise et actions de réconciliation.	Prolifération des armes suite à la guerre.
Existence d'un cadre permanent de concertation.	Stigmatisation de certaines franges de la population.	Politique gouvernementale d'insertion de la jeunesse.	Paupérisation persistante de la population.
Création de la Direction de sécurité et de protection civile de la commune de Port-Bouët.	Stigmatisation de certains quartiers.		Faible taux d'occupation de la jeunesse.

PROFIL URBAIN DE PORT-BOUËT

Le profilage urbain consiste en une évaluation rapide des conditions de vie urbaine, afin de définir les actions à mener, en identifiant les besoins prioritaires, sur le renforcement des capacités nécessaire et sur les réponses institutionnelles possibles aux niveaux local et national. Le but de cette étude est de développer les politiques de réduction de la pauvreté urbaine aux niveaux local, régional et national, à travers une évaluation des besoins et des mécanismes de réponse, et de contribuer à la mise en œuvre à grande échelle des Objectifs du millénaire pour le développement. L'étude est basée sur l'analyse des données existantes et sur une série d'entretiens avec toutes les parties prenantes, y compris les communautés et les institutions locales, la société civile, le secteur privé, les partenaires au développement, les universitaires, etc. La consultation aboutit généralement à un accord commun sur les priorités et sur leur développement à travers des campagnes de renforcement des capacités et d'autres projets visant tous, à la réduction de la pauvreté urbaine. Ce profilage urbain est mis en œuvre dans 30 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, offrant la possibilité de faire une analyse comparative entre ces différents pays. Une fois terminée, cette série d'études pourra servir de base de réflexion aux autorités centrales et locales, aux acteurs urbains, ainsi qu'aux bailleurs de fonds et aux agences d'aides extérieures.

HS Number: [HS/056/12E](#)

ISBN Number: (Series) [978-92-1-132023-7](#)

ISBN Number: (Volume) [978-92-1-132472-3](#)



Programme des Nations Unies pour les Établissements Humains

P.O Box 30030 - 00100, Nairobi, Kenya

Tel: +254-20-7623120

Fax: +254-20-7623426/7 (Central Office)

infohabitat@unhabitat.org

www.unhabitat.org/publications